

Vu le décret n° 82-1603 du 20 décembre 1982, portant nomination de Madame Emna Gharbi née Sallami en qualité de Chef de Service de la Législation et de la Réglementation en matière d'Enregistrement et du Timbre.

Arrête :

**Article Premier.** — En application du paragraphe 2 de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Emna Gharbi née Sellami, Chef de Service de la Législation et de la Réglementation en matière de l'Enregistrement et du Timbre à la Direction Générale des Impôts, est habilité à signer par délégation du Ministre des Finances à l'exception des textes à caractères réglementaires tous correspondances et actes entrant dans le cadre de ses attributions.

**Art. 2.** — Madame Emna Gharbi née Sellami est autorisée à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories A et B soumis à son autorité dans les conditions fixées par l'article 2 du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975.

**Art. 3.** — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 mars 1984

Le Ministre des Finances  
Salah Ben M'BARKA

VU

Le Premier Ministre  
Ministre de l'Intérieur  
Mohamed MZALI

## Ministère de l'Agriculture

### NOMINATION

Par décret N° 84-288 du 17 mars 1984 :

Monsieur Hassine Zayati, Administrateur Général est chargé des fonctions de Secrétaire Général au Ministère de l'Agriculture.

### ABATTAGE DES ANIMAUX

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 26 mars 1984, modifiant l'arrêté du 25 mai 1971 réglementant l'abattage des animaux des espèces bovine et ovine

Le Ministre de l'Agriculture;

Vu la loi n° 66-64 du 26 juillet 1966, réglementant l'abattage des animaux de boucherie, la circulation et la commercialisation de leur viandes et abats, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 71-18 du 13 avril 1971 et notamment son article 2;

## Ministère des Affaires Sociales

### CONCOURS

Arrêté du Ministre des Affaires Sociales du 17 mars 1984, portant report de la date du déroulement des épreuves écrites des deux concours externe et interne pour le recrutement d'Inspecteurs Centraux du Travail.

Le Ministres des Affaires Sociales;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

## RECETTE

Par arrêté du Ministre des Finances du 17 mars 1984 :

Il est créé à compter du 2 janvier 1984, une Recette des Finances à Jelma.

Ses attributions sont celles d'une Recette de plein exercice à l'exception de la débite des produits monopolisés.

La Recette des Finances de Jelma est classée à la 6ème catégorie.

La caisse de cette Recette est classée à la 5ème catégorie.

## CONTROLEURS

Par arrêtés du Ministre des Finances du 17 mars 1984 :

Monsieur Mounir Sahli Chef de Service d'Administration Centrale au Ministère des Finances est chargé du contrôle financier auprès de la Banque de Tunisie et des Emirats d'Investissement.

Monsieur Mustapha Bou Semma, Chef du Centre de Contrôle des Impôts à Nabeul est chargé du contrôle financier auprès de la Société Tunisienne d'Aviculture (SOTAVI).

Vu l'arrêté du 25 mai 1971, réglementant l'abattage des animaux des espèces bovine et ovine tel qu'il a été modifié par les arrêtés du 25 janvier 1972, du 20 mai 1976, du 28 avril 1977, du 11 mai 1979, du 19 mars 1980, du 15 mars 1981, du 8 avril 1982 et du 5 mars 1983;

Arrête :

**Article Unique.** — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté susvisé du 25 mai 1971 tel que modifié par l'arrêté du 5 mars 1983 et pendant la période allant du 25 mars au 10 juin 1984 inclus, peuvent être abattues les femelles ovines âgées entre 3 et 8 mois, ayant au minimum 20 kgs de poids vif pour la race locale et 14 kgs de poids vif pour les races laitières.

Tunis, le 26 mars 1984

Le Ministre de l'Agriculture  
Lassaad BEN OSMAN

VU

Le Premier Ministre  
Ministre de l'Intérieur  
Mohamed MZALI

Vu le décret n° 73-13 du 8 janvier 1973, fixant le statut particulier des personnels de l'Inspection du Travail, tel qu'il a été modifié par le décret n° 80-1231 du 20 septembre 1980;

Vu l'arrêté du 14 avril 1983, portant ouverture de deux concours sur épreuves, l'un externe et l'autre interne, pour le recrutement d'inspecteurs centraux du travail;

Arrête :

**Article Premier.** — La date du déroulement des épreuves écrites des concours externe et interne pour le recrutement de dix-neufs (19) Inspecteurs Centraux du Travail prévue pour le 20 décembre 1983 est